

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

En exercice : 53

Présents : 35



N°159

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 NOVEMBRE 2024

L'AN deux mille vingt-quatre, le 14 novembre, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 8 novembre 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil à 19h00 sous la présidence de Madame Karine FRANCKET, Maire.

Etaient présents : FRANCKET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, MONTEIRO Miguel, REMY Marie-Pascale, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, MESSEZ Marie-Françoise , DANDRIEUX Dominique , DESIR Sandrine, ALLAIN Philippe, LOE Patricia, GODIN Guillaume, OZHAN Mizgin, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, DESCAMPS Alain, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, VACHER Annie, FAUCHEUX Gilbert, HE Dominique, CAMBIANICA Robin, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, HOCINE Massinissa, EMEL Maryse, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, GUERRIEN Marc, NAULEAU Pierre-Yves, DAGUET Anthony, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : GILLY Jean-Paul, CHIKHDENE Zayen, BOUCHA Safia, NEDELEC Sozig.

Excusés :

Représentés par :

Monsieur Damien BIDAL
Monsieur José LESERRE
Madame Kourtoum SACKHO
Monsieur Jérôme LEGENDRE
Madame Solène DA SILVA
Monsieur Cédric SCHROEDER
Monsieur Lewis CHARTIER
Madame Margaux HOUIS
Madame Marie-Amélie ANQUETIL
Madame Nadège NIFEUR
Monsieur Jean-Jacques KARMAN
Madame Fatima YAOU
Monsieur Zishan BUTT
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR

Monsieur Gilbert FAUCHEUX
Monsieur Samuel MARTIN
Madame Sandrine DESIR
Madame Marie-Françoise MESSEZ
Monsieur Philippe ALLAIN
Madame Sandrine GRYNBERG DIAZ
Monsieur Pierre SACK
Monsieur Michel HADJI-GAVRIL
Madame Marie-Pascale REMY
Monsieur Marc GUERRIEN
Monsieur Anthony DAGUET
Monsieur Pierre-Yves NAULEAU
Madame Nabila DJEBBARI
Monsieur Sofienne KARROUMI

Secrétaire de séance : Miguel MONTEIRO

OBJET : Créances éteintes - 2024**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Madame Karine FRANCKET,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu les états de créances éteintes présentées par la Comptable du Trésor en date du 09 octobre 2024 ;

Vu la délibération n°26 du 07 mars 2024, relative au Budget primitif 2024 du Budget principal de la ville d'Aubervilliers ;

Considérant qu'il appartient à la commune de statuer sur les recettes dont le recouvrement a été rendu impossible par décision judiciaire, notamment pour insuffisance d'actifs ;

Considérant qu'une telle créance impossible devient une charge pour la collectivité, et doit, par conséquent, être votée par le conseil municipal ;

Considérant que le montant total de cette perte de recettes s'élève à 7 205,74 €, et sera inscrite en section de fonctionnement au budget principal de l'exercice en cours ;

Adoption à l'unanimité par 40 pour , 9 se sont abstenus(Sofienne KARROUMI, Katalyne BELAIR, Jean-Jacques KARMAN, Pierre-Yves NAULEAU , Fatima YAOU , Zishan BUTT, Evelyne YONNET-SALVATOR, Anthony DAGUET, Nabila DJEBBARI)

DELIBERE :

DECIDE l'admission en créances éteintes, à hauteur de 7 205,74 € pour le compte du Budget principal Ville.

DIT que la dépense en résultant sera inscrite en section de fonctionnement au budget principal de la Ville de l'exercice en cours sur les imputations suivantes :

Service	Chapitre	Article	Fonction
FINANCES	65	6542	01

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document

nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 19/11/24
Accusé en préfecture :
93-219300019-20241114-lmc137040-DE-1-1
Publiée le : 20/11/24
Certifiée exécutoire : 19/11/24

Le Maire,
Karine FRANCLET

